



PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur **FLUCHERE Frédéric** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2022.
- Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal la démission de Monsieur **IMBERT Jean-Claude**. Tous les membres en sont désolés. Ils le remercient d'avoir œuvré au sein de la commune. Il est en outre à l'origine du beau comptoir ainsi que de la porte de la buvette. Du toit de la cloche pour la chapelle aux Chappas. Le Maire ainsi que les membres du conseil municipal, lui souhaitent une bonne continuation.
- Monsieur le Maire demande de rajouter deux délibérations. Le Conseil Municipal accepte.

Présents : Messieurs **FLUCHERE Frédéric**, **SARRAZIN Christian**, **FERDINAND Jean-Marie**, **GINESTET Jean** et Madame **BOQUELET**

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur **FLUCHERE Frédéric**.

N° : **2022-40**

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pris la responsabilité du transport scolaire, une participation avait été demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les familles devront régler 90€ ou 45 € (selon le quotient familial) par enfant, lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT qu'il y a 11 enfants inscrits au groupement scolaire de Savines-le-Lac, 1 l'école de Puy Sanières, 1 enfant inscrit au collège d'Embrun pour l'année scolaire 2022/2023 et 1 enfant au lycée hôtelier.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais liés aux transports scolaires à la hauteur de 20€ par enfant.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement de 20€ par enfant inscrit aux transports scolaires sur justificatif de paiement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif

N° : **2022-41**

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE.

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget de la Commune une participation de 50 % des frais de cantine pour les enfants de la commune scolarisés au groupe scolaire de Savines le lac et Puy Sanières et le collège d'embrun sur présentation du bordereau de situation acquitté.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

2022-42

OBJET : REVISION DU BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que :

- ⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;
- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Suite aux augmentations annuelles de loyer de 5%, la société de chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07€
- ⇒ Que le conseil avait accepté en 2020 une diminution de loyer à hauteur de 650€

PROPOSE de maintenir ce montant pour 2022 ;

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** que le montant du loyer soit porté à **650,00 €** pour l'année 2022
- **DIT** que le montant du loyer est prévu au budget de la commune à l'article 7035
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document si afférent.

2022-43

OBJET : LETTRE D'ENGAGEMENT SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire,

DIT que pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles, la mairie s'engage dans une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

DIT qu'un agent du Centre De Gestion des Alpes de Haute Provence, qui a pour mission l'hygiène et sécurité au travail s'est déplacé afin de faire une évaluation des risques professionnels et de retranscrire sur un Document Unique. Il établira un plan d'actions pour améliorer le niveau de maîtrise des risques identifiés.

DIT qu'il convient de signer une lettre d'engagement avec le Centre De Gestion des Alpes de Haute Provence.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** cette démarche

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail.

2022-44

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES RIMACHAYS

Monsieur le Maire,

DIT que l'association « les Rimachays » avait sollicité la mairie pour déposer à la vente des fournitures scolaires et des cartes postales afin que les personnes qui tiennent le musée de l'école d'Antan puissent les vendre au nom de l'association les Rimachays. Ils ont donc récolté au 2 septembre 2022, la somme de 1010,50€. En 2021, l'association avait récolté 573,70€.

DIT que l'association « les Rimachays » a fourni le bilan de l'année 2021 ainsi que le bilan prévisionnel pour l'année 2022.

DIT que la mairie a payé la plaque en acier émaillé « fondation du patrimoine » pour l'apposer sur la chapelle.

RAPPELLE les subventions allouées pour les années antérieures comme indiqué ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Association « Les Rimachays »	600€	800€	800€	800€	800€

DECIDE d'attribuer la somme de 800,00€ pour l'association les Rimachays.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ainsi que Monsieur Jean GINESTET (ce dernier faisant parti de l'association) s'abstiennent.

- **ACCORDE** la subvention à l'association des Rimachays pour un montant de 800,00€ ;
- **DIT** que le crédit nécessaire au versement de cette subvention est prévu au budget communal 2022 à l'article 65888 du chapitre 65

2022-45

OBJET : COMPETENCE DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire,

DIT que suite à la suppression du budget annexe du Centre d'Action Sociale, il convient de mettre en place une commission d'Action Sociale au sein de la commune. Celle-ci est présidée par le Maire elle est composée de 3 élus et 4 habitants en résidence principale et nommés par le Conseil Municipal.

PROPOSE que son rôle soit défini ci-après :

- ✚ Constituer et de tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale qui résident dans la commune. D'analyser annuellement les besoins sociaux de l'ensemble de la population et animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
- ✚ D'étudier les dossiers de demande de prestations remboursables (prêts aux particulier pour payer une facture...) et non remboursable (bourses d'études, aide à la scolarité, aides aux transports, à la cantine, aux voyage scolaires),
- ✚ D'étudier les dossiers de demande de secours financiers d'aides d'urgence
- ✚ D'étudier les dossiers de demande de prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de repas, etc...)
- ✚ De s'occuper des animations, de la conception et la distribution des colis de Noël

DIT que le budget attribué à la Commission d'Action Sociale pour l'année 2022 est décomposé comme suit :

- Alimentation : 1 000€ à l'article 60623C
- Fête et cérémonie : 3 000€ à l'article 6232C
- Secours d'urgence : 1 000€ à l'article 65133C
- Transport scolaire et cantine : 3 500€ à l'article 65748

DIT qu'il conviendra de revoir la commission courant le mois de janvier 2022 afin d'établir le budget pour 2023.

RAPPELLE qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions de cette Commission d'Action Sociale.

Les membres du conseil d'administration du CCAS font partie de droit de cette nouvelle Commission d'Action Social.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les compétences du CCAS nommées ci-dessus.
- **DIT** que pour prétendre à ces aides, il faut être en résidence principale à Pontis depuis plus de 6 mois.

2022-46

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DU TERRITOIRE.

Monsieur le Maire,

EXPOSE au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoie des courriers aux candidats non retenus

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
 - L'envoi de la lettre de notification
 - La signature de l'acte d'engagement
 - La passation des ordres de service,
 - La gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

Informations additionnelles :

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les

toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

PROPOSE de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **NE SOUHAITE PAS** signer la convention de groupement de commande

2022-47

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS ANNUELLES ET SAISONNIERES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que la location des appartements « La Lèbre » et « Le Jas » se fait soit à l'année, soit à la saison, en fonction des demandes.

RAPPELLE les tarifs des différentes locations :

	Location annuelle	Location saisonnière	
		Vacances scolaire	Hors Vacances scolaires
Le Jas (T2)	380 € / mois	280 € / semaine	230 € / semaine
La Lèbre (T3)	500 € / mois	400 € / semaine	350 € / semaine

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la location des deux gîtes à l'année ou saisonnière
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les baux, contrats, et à gérer ces locations.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces locations

2022-48

OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR 2022 AINSI QU'UNE AIDE AU DEPARTEMENT 04 POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'engager d'urgence des travaux sur le réseau d'eau potable et de distribution à l'usager.

DIT que les travaux se feront dans les hameaux des Notaires, de Fontbelle et des Sartres

DIT que l'entreprise Bachenet - Barral a fourni un devis pour un montant de travaux de 7 727,58€ HT.

PROPOSE de solliciter le soutien financier d'urgence auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux « DETR »

PROPOSE de solliciter le soutien financier d'urgence auprès du département des Alpes de Haute Provence

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux sur le réseau d'eau potable	7 727,58€

Recettes		
DETR 2022 (Etat)	46,92%	3 626,00€
Département 04	30,00%	2 318,27€

Total des travaux	7 727,58€
-------------------	-----------

Autofinancement	23,08%	1 783,31€
Total Recette	100,00%	7 727,58€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, une subvention de 46,92% du projet au titre de la DETR 2022 ;
- **DEMANDE** au Département 04, une subvention de 30% du projet ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

2022-49

OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE POUR LES ACCUEILS TOURISTIQUE ET COMMUNAL - annule et remplace la délibération 2022-11, suite à une erreur matérielle
Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser les pièces du bâtiment communal où siège la mairie.

DIT que tous les étés, la commune ouvre gratuitement le musée de « l'école d'Antan » de 10h30 à 20h00 du lundi au dimanche.

Un petit *snack – buvette* a été mis en place dans le musée de « l'école d'Antan » afin de participer à l'embauche de 2 salariés à plein temps.

Le « *Snack-Buvette de l'école d'Antan* » a tellement pris d'ampleur qu'il convient cette année de dédier un lieu attenant, rien que pour ce petit bistrot. Les travaux seront réalisés dans le débarras du Rez de Chaussée.

DIT qu'il convient de créer une cloison entre le bureau du Maire et le secrétariat de Mairie.

Le maire possède un bureau tellement petit qu'il ne peut à peine recevoir.

DIT que le montant globale des travaux s'élève à 7 861,12€ HT

PROPOSE de solliciter le soutien financier auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord ».

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	HT	Recettes		
Création d'une buvette	7 179,56€	Région Sud 2022	70 %	5 502,78€
Bureau du Maire	681,56€	Autofinancement	30 %	2 358,34€
Total des dépenses	7 861,12€	Total des recettes	100%	7 861,12€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de Région une subvention à la hauteur de 70% pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord »
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H30

Questions diverses :

-Toit des escaliers de la mairie.

La montée d'escalier de la mairie se dégrade et en particulier durant l'hiver. Un projet de couvrir celui-ci a été demandé à Monsieur Orsi. Le conseil va devoir examiner différentes propositions quant à cette couverture.

-Plan de circulation.

Compte tenu des problèmes de circulation dans les différents hameaux de la commune, un plan de circulation sera proposé lors du prochain conseil.

-Animations de l'été.

Suite à la demande de Pontissois et au bilan positif de la buvette, il convient de laisser ouverte la « Récréée Gourmande » encore tout le mois de septembre,

-Rendez vous

Un rendez-vous va être pris avec : -Une spécialiste afin d'avoir plus d'explication sur la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a pour objectif de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national d'ici 2031 ;

-Le nouveau Sous-Préfet de Barcelonnette, Monsieur Dahalani M'Houmadi vient se présenter mardi 6 septembre à 10h en mairie. Il remplace Monsieur Denis Revel depuis le 16 août 2022, qui a été nommé directeur de cabinet du Préfet du Finistère.

-Référé des chappas

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à notre référé, le juge a ordonné une nouvelle expertise. En présence des avocats des différentes parties, un protocole d'accord a été établi entre la commune et Monsieur et Madame Joubert, afin que le propriétaire de la maison en péril puisse faire ces travaux de consolidation. Monsieur le Maire rappelle que si ledit propriétaire ne faisait pas les travaux ou ne pouvait pas les faire en raison des problèmes de voisinage ceci aurait alors incombé à la commune.